

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le mardi 2 octobre 2018, à 20 h, à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Thérèse Thivierge, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Yan Normandin, conseiller
 Jacques Lefebvre, conseiller

Est absent : Monsieur Claude Lavoie, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Annie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2018-10-145

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Yan Normandin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018
4. Dépôt des correspondances et autres communications
5. Trésorerie
 - 5.1. Comptes
 - 5.2. Engagement de crédits
6. Administration
 - 6.1. Résolution d'adoption du règlement 2018-427 modifiant le règlement 2012-400 code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes
 - 6.2. Résolution de concordance et de courte échéance relative à un emprunt par billets au montant de 1 797 000 \$ qui sera réalisé le 10 octobre 2018
 - 6.3. Résolution d'adjudication du financement à long terme pour les règlements numéros 2008-366 et 2010-384
 - 6.4. Résolution relative à la nomination d'un responsable de la préparation aux sinistres
 - 6.5. Résolution constituant l'organisation municipale de la sécurité civile

- 6.6. Résolution relative à la demande de soutien financier pour les municipalités – Préparation aux sinistres – Volet 1
- 6.7. Résolution relative à la deuxième audition de la Régie du logement de Trois-Rivières le 16 octobre 2018 à 9h00 ayant pour objet : le recouvrement du loyer, la résiliation du bail – retard fréquent dans le paiement du loyer
- 6.8. Résolution autorisant le Centre d’action bénévole de la Moraine à faire une collecte au coin de la route 359 et du rang Saint-Alexis lors de la Grande Guignolée des médias du 6 décembre 2018
- 7. Ressources humaines
 - 7.1. Remise du rapport de la 2^e évaluation du manœuvre à l’entretien
- 8. Voirie
 - 8.1. Résolution d’adjudication du contrat pour l’installation de glissières de sécurité dans le rang Saint-Alexis Ouest
 - 8.2. Résolution d’acceptation de l’offre de Pluritec Ltée pour l’auscultation de la chaussée et l’inspection des ponceaux du rang Saint-Joseph Ouest
- 9. Urbanisme
 - 9.1. Résolution d’adoption du règlement 2018-422 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin de remplacer les dispositions applicables dans les zones à risque de glissement de terrain
 - 9.2. Avis de motion pour l’adoption du règlement 2018-428 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin d’interdire les établissements avec spectacles érotiques dans la zone 201-A
 - 9.3. Résolution d’adoption du projet de règlement 2018-428 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin d’interdire les établissements avec spectacles érotiques dans la zone 201-A
 - 9.4. Résolution de fixation de l’assemblée publique de consultation pour le projet de règlement 2018-428 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin d’interdire les établissements avec spectacles érotiques dans la zone 201-A
- 10. Loisirs
- 11. Varia
- 12. Période de questions
- 13. Clôture de la séance

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018

Résolution 2018-10-146

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin, appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

4. DÉPÔT DES CORRESPONDANCES ET AUTRES COMMUNICATIONS

- a) L'association pulmonaire du Québec, Santé Canada et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) invitent les municipalités à joindre la Campagne « *Villes et municipalités contre le radon* »
- b) La fondation régionale pour la santé de Trois-Rivières « *Fondation RSTR* » sollicite l'appui de la municipalité en demandant un don monétaire afin de continuer à offrir des soins de qualité aux patients, petits et grands.
- c) Amendement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux suite à la modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel afin de déterminer une nouvelle zone de conservation.
- d) La Fédération québécoise des municipalités sollicite l'appui de la municipalité pour l'adoption d'une résolution en lieu à la déclaration commune adoptée lors du forum des communautés forestières 2017 qui a pour objet un engagement envers le développement de l'économie de la forêt.
- e) Pour la réinscription annuelle des membres du réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, les représentants officiels demeureront les mêmes pour l'année 2019. Madame Colette Normandin comme coordonnatrice et Madame Françoise Asselin comme représentante – élue municipal.
- f) Signature d'un contrat de trois ans (2019-2020-2021) avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant le balayage de la chaussée sur la rue Principale dont l'entretien appartient au Ministère. Ils rembourseront à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes la somme de 654,34 \$ annuellement.
- g) Dépôt du rôle d'évaluation foncière 2019-2020-2021 pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2019. Le 14 septembre 2018, Mathieu Guimond, É.A., étant l'évaluateur pour la MRC des Chenaux, a signé et déposé le nouveau rôle pour la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes. En date de juillet 2017, une augmentation moyenne des valeurs de 22.77% est constatée, soit un accroissement de la valeur foncière de plus de 11M\$.
- h) Suite à la résolution 2018-09-135, la municipalité de Saint-Maurice a fait parvenir un échéancier des démarches concernant le glissement de terrain du rang Saint-Joseph en avril 2017.
- i) La Ville de Trois-Rivières sollicite la participation financière des non-résidents dès le début 2019 pour l'utilisation de leurs installations sportives.
- j) Invitation de la MRC des Chenaux à une rencontre de Suivi du plan stratégique de développement durable 2017-2022 le 4 octobre 2018. Cette rencontre d'information se veut un suivi des résultats obtenus à ce jour, en lien avec le plan.

- k) Les résultats des prélèvements d'eau potable du 24 septembre 2018 ont relevé la présence d'Escherichia Coli à raison de 1 UFC/100ml. Les procédures requises ont immédiatement été entreprises.
- l) Proposition de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour des protections additionnelles.

5. TRÉSORIE

5.1. Comptes

Résolution 2018-10-147

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois de septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre, appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2. Engagement de crédits

Résolution 2018-10-148

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1. Résolution d'adoption du règlement 2018-427 modifiant le règlement 2012-400 code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes

Résolution 2018-10-149

CONSIDÉRANT QUE le 19 avril 2018, le PL155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*) a été sanctionné;

CONSIDÉRANT QU'une des modifications prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi et par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette modification doit être apportée au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et être en vigueur pour le 19 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE tous les employés de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes ont été rencontrés et informés du contenu du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 10 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Yan Normandin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le règlement 2018-428 modifiant le règlement 2012-400 code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 797 000 \$ qui sera réalisé le 10 octobre 2018

Résolution 2018-10- 150

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 797 000 \$ qui sera réalisé le 10 octobre 2018, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|--------------------------------|------------------------------|
| 2008-366 | 1 440 000 \$ |
| 2008-366 | 31 700 \$ |
| 2010-384 | 265 600 \$ |
| 2010-384 | 59 700 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-366, la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

II EST PROPOSÉ PAR FRANÇOISE ASSELIN, APPUYÉ PAR JACQUES LEFEBVRE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 avril et le 10 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|--------------|---------------------|--------------------------|
| 2019. | 137 700 \$ | |
| 2020. | 142 200 \$ | |
| 2021. | 147 100 \$ | |
| 2022. | 152 200 \$ | |
| 2023. | 157 300 \$ | (à payer en 2023) |
| 2023. | 1 060 500 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-366 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

6.3. Résolution d'adjudication du financement à long terme pour les règlements numéros 2008-366 et 2010-384

Résolution 2018-10-151

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 octobre 2018, au montant de 1 797 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

- **BANQUE ROYALE DU CANADA**

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 137 700 \$ | 3,37000 % | 2019 |
| 142 200 \$ | 3,37000 % | 2020 |
| 147 100 \$ | 3,37000 % | 2021 |
| 152 200 \$ | 3,37000 % | 2022 |
| 1 217 800 \$ | 3,37000 % | 2023 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,37000 %

- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 137 700 \$ | 2,40000 % | 2019 |
| 142 200 \$ | 2,75000 % | 2020 |
| 147 100 \$ | 2,95000 % | 2021 |
| 152 200 \$ | 3,05000 % | 2022 |
| 1 217 800 \$ | 3,20000 % | 2023 |

Prix : 98,69900

Coût réel : 3,47693 %

- CD DE MEKINAC-DES CHENAUX

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 137 700 \$ | 3,50000 % | 2019 |
| 142 200 \$ | 3,50000 % | 2020 |
| 147 100 \$ | 3,50000 % | 2021 |
| 152 200 \$ | 3,50000 % | 2022 |
| 1 217 800 \$ | 3,50000 % | 2023 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,50000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par Yan Normandin, appuyé par Nicole Grenon et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 octobre 2018 au montant de 1 797 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2008-366 et 2010-384. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

6.4. Résolution relative à la nomination d'un responsable de la préparation aux sinistres

Résolution 2018-10-152

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Yan Normandin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes nomme Annie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et à l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité;

QUE ce responsable soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.5. Résolution constituant l'organisation municipale de la sécurité civile

Résolution 2018-10-153

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre, appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes crée une organisation municipale de la sécurité civile afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

| FONCTION | NOM |
|--|-------------------|
| Coordonnateur municipal de la sécurité civile | Annie Beaudoin |
| Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut | Josée Roy |
| Responsable de la mission <i>Administration</i> | Josée Roy |
| Responsable substitut de la mission <i>Administration</i> | Thérèse Thivierge |
| Responsable de la mission <i>Communication</i> Milot | Jean-Claude |
| Responsable substitut de la mission <i>Communication</i> | Réjeanne Barbeau |
| Responsable de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i> | Claude Lavoie |
| Responsable substitut de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i> | Jacques Lefebvre |
| Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i> | Françoise Asselin |
| Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i> | Thérèse Thivierge |
| Responsable de la mission <i>Services techniques</i> Langlois | Alexandre |
| Responsable substitut de la mission <i>Services techniques</i> | Yan Normandin |
| Responsable de la mission <i>Transport</i> | Yan Normandin |
| Responsable substitut de la mission <i>Transport</i> Langlois | Alexandre |

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6. Résolution relative à la demande de soutien financier pour les municipalités – Préparation aux sinistres – Volet 1

Résolution 2018-10-154

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisations et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparations aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes présente une demande d'aide financière à l'Agence 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné en préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalise 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la municipalité autorise Annie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.7. Résolution relative à la deuxième audition de la Régie du logement de Trois-Rivières le 16 octobre 2018 à 9h00 ayant pour objet : le recouvrement du loyer, la résiliation du bail – retard fréquent dans le paiement du loyer

Résolution 2018-10-155

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entrepris, pour la deuxième fois, des démarches auprès de la Régie du logement de Trois-Rivières concernant le non-paiement de loyer par Nancy Blanchette;

CONSIDÉRANT QUE même avec démarche effectuée auprès de la Régie du logement en mai dernier, la locataire n'effectue pas le paiement des loyers mensuels le premier de chaque mois;

CONSIDÉRANT QU'en juin et juillet 2018, le paiement du loyer a été fait le 5 des deux mois, après une demande de la municipalité. Pour août 2018, le

paiement a été fait le 23 du mois. Pour septembre 2018, le paiement a été fait le 21 du mois;

IL EST PROPOSÉ par Yan Normandin et appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes consente à ce que madame Annie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, se présente à l'audition prévue par la Régie du logement de Trois-Rivières le 16 octobre 2018 à 9h00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.8. Résolution autorisant le Centre d'action bénévole de la Moraine à faire une collecte au coin de la route 359 et du rang Saint-Alexis lors de la Grande Guignolée des médias du 6 décembre 2018

Résolution 2018-10-156

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole de la Moraine participera à la Grande Guignolée des médias le 6 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'un des points de collecte sera érigé à la jonction de la route 359 et du rang Saint-Alexis et que le Ministère des Transports demande une autorisation écrite de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre et appuyé par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le Centre d'action bénévole de la Moraine à effectuer la collecte pour la Grande Guignolée des médias le 6 décembre 2018 à la jonction de la route 359 et du rang Saint-Alexis. La municipalité fournira, lors de cet événement, le matériel de sécurité nécessaire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.9 Résolution relative aux services bancaires

Résolution 2018-10-156C

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **QUE BANQUE ROYALE DU CANADA** (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client.

2. **QUE** le maire et la secrétaire-trésorière conjointement ont l'autorisation d'agir au nom du client, de temps à autre, pour :

(a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;

(b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et

(c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :

(i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;

(ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;

(iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte du client ; et

(iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

4. Banque Royale recevra :

(a) une copie de la présente résolution; et

(b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés par le

(1) Maire et

(2) Secrétaire-trésorière du client, et

(c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 5 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où le client détient un compte.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. Remise du rapport de la 2^e évaluation du manœuvre à l'entretien

Le 27 août dernier, le maire, la directrice générale et un membre du comité des ressources humaines ont procédé à la 2^e évaluation d'Alexandre Langlois, manœuvre à l'entretien. Prochaine évaluation pour l'obtention de la permanence, durant la 2^e semaine de janvier 2019.

8. VOIRIE

8.1. Résolution d'adjudication du contrat pour l'installation de glissières de sécurité dans le rang Saint-Alexis Ouest

Résolution 2018-10-157

CONSIDÉRANT QUE le 10 septembre 2018, le conseil municipal adoptait la résolution 2018-09-141 autorisant la demande de soumissions pour l'installation de glissières de sécurité dans le rang Saint-Alexis Ouest, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particulier d'amélioration par Circonscription électorale (PPA-CE);

CONSIDÉRANT QU'une demande de proposition a été envoyée, le 20 septembre dernier, à trois entreprises potentielles pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les trois soumissions suivantes : Entreprise Ployard 2000 Inc. pour 22 296,54 \$, Les Glissières Desbiens Inc. pour 19 545,75 \$ et Les Glissières de sécurité JTD Inc. pour 19 517,00 \$ (montants avec taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par Yan Normandin, appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte l'offre des Glissières de sécurité JTD Inc. au montant de 19 517,00 \$ (taxes incluses) pour l'installation de glissières de sécurité dans le rang Saint-Alexis Ouest. Que les travaux seront exécutés avant le 15 novembre 2018.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2. Résolution d'acceptation de l'offre de Pluritec Ltée pour l'auscultation de la chaussée et l'inspection des ponceaux du rang Saint-Joseph Ouest

Résolution 2018-10-158

CONSIDÉRANT QUE le 10 septembre 2018, le conseil municipal adoptait la résolution 2018-09-142, autorisant une demande de soumission à l'entreprise Pluritec Ltée pour l'auscultation de chaussée et inspection de ponceaux dans le rang Saint-Joseph Ouest;

CONSIDÉRANT QU'une demande de proposition leur a été envoyée le 25 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service s'élève à 5 748,75 \$ (taxes incluses) et inclus les services suivants : auscultation de la chaussée sur environ 5,5 km, inspection sommaire de 21 ponceaux, un rapport d'avant-projet incluant une estimation des travaux de voirie, un rapport photo des ponceaux et fiche

d'inspection et une proposition de répartition des coûts pour les 5 prochaines années.

IL EST PROPOSÉ par Yan Normandin, appuyé par Nicole Grenon que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte l'offre de Pluritec Ltée pour le mandat d'auscultation de chaussée et inspection de ponceaux du rang Saint-Joseph Ouest. Que les travaux débutent en octobre 2018 et le rapport final sera remis le 30 novembre 2018.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. URBANISME

9.1. Résolution pour l'adoption du règlement 2018-422 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin de remplacer les dispositions applicables dans les zones à risque de glissement de terrain

Résolution 2018-10-159

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a produit un nouveau cadre réglementaire régissant les constructions et les usages dans les zones à risque de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a adopté le règlement 2017-105A modifiant son schéma d'aménagement et de développement afin d'y intégrer les dispositions du ministère applicables dans les zones à risque de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit adopter tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2018 pour l'adoption du règlement 2018-422 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin de remplacer les dispositions applicables dans les zones à risque de glissement de terrain;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre, appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte projet règlement 2018-422 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin de remplacer les dispositions applicables dans les zones à risques de glissement de terrain.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9.2. Avis de motion pour l'adoption du règlement 2018-428 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin d'interdire les établissements avec spectacles érotiques dans la zone 201-A

Nicole Grenon, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin d'interdire les établissements avec spectacles érotiques dans la zone 201-A.

9.3. Résolution d'adoption du projet de règlement 2018-428 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin d'interdire les établissements avec spectacles érotiques dans la zone 201-A

Résolution 2018-10-160

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 1461, 3^e Rang à Saint-Luc-de-Vincennes est devenu la propriété de ladite municipalité le 8 juin 2017, suite à la mise en vente pour défaut de paiement des impôts fonciers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes désire vendre cet immeuble et en interdire l'ancien usage soit établissement avec spectacles érotiques;

IL EST PROPOSÉ par Yan Normandin, appuyé par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le projet de règlement 2018-428 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin d'interdire les établissements avec spectacles érotiques dans la zone 201-A.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9.4. Résolution de fixation de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement 2018-428 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin d'interdire les établissements avec spectacles érotiques dans la zone 201-A

Résolution 2018-10-161

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit procéder à une assemblée publique de consultation sur les divers éléments d'un projet de règlement d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge, appuyé par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2018-428 le 5 novembre 2018 à compter de 19h30 à la salle du conseil au 660, rue Principale.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. LOISIRS

11. VARIA

- La conseillère Thérèse Thivierge apporte l'idée que la vidange des fosses septiques des citoyens qui ne sont pas branchés au réseau d'égout municipal soit gérée par la municipalité et que les citoyens concernés soient refacturés sur leurs comptes de taxes. Des recherches sur les avantages et inconvénients de cette pratique seront faites et seront apportées au conseil ultérieurement.
- La conseillère Françoise Asselin demande à ce que l'argent restant du programme Nouveaux Horizons 2017-2018 soit utilisé pour restaurer la base de ciment de la porte arrière de l'Édifice George Sévigny dans le but de faciliter l'accès aux personnes handicapées. Une demande en ce sens sera faite aux responsables du programme.

- La vente du 1461, 3^e Rang se fera par l'entremise d'un agent d'immeuble.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2018-10-162

SUR LA PROPOSITION de Thérèse Thivierge, appuyé de Jacques Lefebvre, le conseil lève la séance à 20h35.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/
Maire

/Annie Beaudoin/
Secrétaire-trésorière